

Le(s) soussigné(e)(s) :

Monsieur et/ou Madame :

.....
.....

La personne morale :

.....
.....

Valablement représentée par :

.....

Domicilié(e)(s) ou siège social :

.....
.....

N° de téléphone :Gsm :E-mail :

Situation matrimoniale et régime:.....

Assujetti TVA (si oui, indiquer le numéro de TVA) :

Notaire choisi en cas de vente :

Ci-après dénommé(e)(s) « l'Offrant », s'engageant solidairement et indivisiblement aux obligations des présentes,

Déclare prendre l'engagement ferme, définitif et irrévocable de se porter acquéreur du bien immeuble situé à :

Commune : Kraainem (1950)

Adresse et code postal : Rue François VanderElststraat 36/2L

Section cadastrale : C/29K

Statut urbanistique du bien : Appartement 2 chambres.

Certificat électrique : CONFORME

Certificat PEB : D rapport n° 20260324-000381256-RES-1

Certificat ASBEST : Absence d'amiante: rapport n° 20260327-000093.000

Et à propos duquel, l'offrant déclare avoir reçu toutes les informations urbanistiques, administratives, financières ainsi que tous les documents utiles et obligatoires (PEB, informations environnementales, Acte de base, bail emphytéotique, etc...).

Le bien lui a été présenté par l'agence immobilière By the Way - Real Estate Gallery S.A., représentée par Marc Van Pachterbeke (IPI : 513530)

Le prix principal offert pour l'acquisition de l'immeuble pour quitte et libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques, dans l'état où il se trouve, **sans garantie de contenance ni de vices cachés, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris** est fixé à :

- euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

*Si l'offre est retenue, une garantie équivalente à 10 % du prix de vente sera versée sur le compte tiers de l'agence immobilière By the Way (Société Real Estate Gallery S.A.) numéro **BE63 3701 2512 2108** au plus tard dans les 10 (dix) jours calendrier à dater de la réception de l'accord de l'offre par le(s) propriétaire(s). Passé ce délai, le(s) propriétaire(s) se réserve(nt) le droit de considérer l'offre comme caduque.*

Le solde du prix sera payable à la signature de l'acte authentique de vente.

Si le propriétaire vendeur s'opposait à la signature de l'acte authentique, pour quelque motif que ce soit, le montant versé, au titre de garantie, sera intégralement remboursé à l'acheteur.

La présente offre est valable jusqu'au à 18h00 (GMT+1), **et ne peut être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.**

Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité.

L'acceptation éventuelle de l'offre sera **valablement** notifiée à l'offrant dans le délai de validité de celle-ci par :

Email à l'adresse suivante :

L'offrant ayant été parfaitement informé sur l'immeuble, la présente offre est émise sans réserves.

En cas d'acceptation de celle-ci, le transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte authentique.

L'Offrant déclare, qu'en cas d'acceptation de son offre, l'acquisition de l'immeuble est faite :

- Sans aucune condition suspensive (*)
- Sous la condition suspensive (*)
 - d'obtention d'un crédit hypothécaire de €. L'offrant devra introduire sa demande auprès d'au moins deux institutions bancaires belges. La durée de la clause suspensive est de jours calendaires à dater de la date de l'acceptation de cette offre par le(s) propriétaire(s)-vendeur(s)
 - Autre condition suspensive :

.....
.....
.....

(*) = biffer la mention inutile

La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtier sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.

En cas d'acceptation, les parties s'engagent, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis de vente, qui ne conditionne pas le caractère parfait de la vente, dans les meilleurs délais.

L'attention des parties est également attirée sur le fait que si l'une d'elle venait à ne pas exécuter ses engagements, l'autre pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier, soit poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans les deux cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant fixé à 7 % du prix de vente, sauf à la partie préjudiciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice plus important. De plus, la partie défaillante sera redevable à l'agence immobilière d'émoluments équivalents à 3% du prix offert.

Ainsi dûment averti des implications et conséquences juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la confirmer.

Offre réalisée à (adresse complète) :

le (date) :

Signature(s) de tou(te)s le(s) offrant(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé », + paraphe sur chaque page et copie R/V de(s) carte(s) d'identité en annexe :

Signature(s) de tous le(s) propriétaire(s) vendeur(s) précédée de la mention " Pour accord + date + heure "